

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubet

avec
expertise & conseil



05/2021

DANS CE NUMÉRO

Activité partielle

1
/
2

⇒ dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD),

⇒ recours à l'activité partielle pour garde d'enfants ou les personnes vulnérables ainsi que pour les saisonniers, les employés à domicile et assistants maternels.

Cotisations et contributions sociales

2

L'AGS a également annoncé la prolongation, jusqu'au 30 juin 2021, des mesures exceptionnelles « Crise Covid-19 » qu'elle avait mises en place en faveur des salariés placés en activité partielle et permettant une prise en charge anticipée de la part d'indemnité ou d'allocation d'activité partielle.

Charges sociales sur salaires

3

ACTIVITE PARTIELLE

Covid-19 : prolongation et nouveaux ajustements dérogatoires du régime de l'activité partielle

Les mesures dérogatoires suivantes sont prolongées ou mises en œuvre au titre de l'activité partielle pour tenir compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 :

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Covid-19 : prolongation de la période d'éligibilité aux dispositifs exceptionnels d'exonération et de réduction sociales applicables aux employeurs et travailleurs indépendants

Le bénéfice des mesures exceptionnelles d'exonération et de réduction des cotisations et contributions sociales en faveur des employeurs et travailleurs indépendants dont l'activité a été particulièrement affectée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est prolongé.

Pour les employeurs éligibles des secteurs S1 et S1 bis de moins de 250 salariés, l'exonération et l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales sont prolongées au titre des périodes d'emploi courant jusqu'au 28 février 2021 (au lieu du 30 décembre 2020), soit au titre des mois de janvier et février 2021.

Pour les employeurs relevant du secteur S2 (interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante l'exercice de leur activité et dont l'activité a été interrompue), ces dispositifs demeurent applicables jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

Corrélativement, les travailleurs indépendants agricoles et non agricoles relevant des secteurs S1 et S1 bis peuvent bénéficier de la réduction forfaitaire au titre de chacun des mois de septembre 2020 à février 2021, sous réserve du respect des conditions de baisse de chiffre d'affaires.

Ceux pour lesquels l'interdiction d'accueil du public est prolongée au-delà du 28 février 2021 bénéficient de la réduction pour chaque mois de la période courant jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueillir à nouveau du public.

Cette mesure de prolongation est applicable à compter du 14 avril 2021.

ACTIVITÉ PARTIELLE

Conditions - Covid-19 : reconduction des taux d'indemnisation de l'activité partielle pour le mois de mai 2021

Les taux actuellement en vigueur en matière d'activité partielle sont à nouveau reconduits pour le mois de mai 2021.

Cette mesure de report entre en vigueur à compter du 30 avril 2021.

Indemnité d'activité partielle versée aux salariés

Le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés, qui devait être réduit, dans le régime de droit commun, à 60 % à compter du 1er mai 2021, est maintenu à 70 % pour le mois de mai 2021.

Le taux d'indemnité de 60 % de la rémunération antérieure brute sera applicable à compter du 1er juin 2021. L'entrée en vigueur de la règle selon laquelle l'indemnité nette versée par l'employeur au salarié ne peut pas dépasser, sa rémunération nette horaire habituelle est également reportée au 1er juin 2021.

Allocation d'activité partielle remboursée à l'employeur

Parallèlement, le taux d'allocation partielle de droit commun versée aux employeurs reste fixé à 60 % de la rémunération horaire brute, dans la limite de 4,5 SMIC, au mois de mai 2021.

À compter du 1er juin 2021, ce taux de prise en charge sera réduit à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié.

Le montant plancher de l'allocation passera à compter de cette date à 7,30 €.

Par ailleurs, pour les entreprises relevant des secteurs particulièrement touchés par la crise (secteurs protégés et connexes), le taux de l'allocation d'activité partielle ne passera de 70 % à 60 % qu'à compter du 1er juin 2021. Ce taux de 60% sera maintenu jusqu'au 30 juin 2021, avant d'être réduit au taux de droit commun de 36 %, à partir de juillet 2021.

CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES

Paiement des cotisations - Covid-19 : reconduction des mesures de report des échéances URSSAF pour le mois de mai 2021

Les mesures exceptionnelles de report de paiement des cotisations et contributions sociales dues par les cotisants sont à nouveau reconduites pour le mois de mai 2021, pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique.

